

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2020-22 Achats de bacs pour la collecte des ordures ménagères – Lot 1 – Bio-seau composteur

Avenant n°1 - Augmentation du montant maximum de l'accord-cadre

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité d'équiper les foyers de la commune de Fontès en bio-seaux ainsi que les nouveaux arrivants sur les autres communes de la Communauté de communes du Clermontais,

DECIDE

Article 1 : Un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 1 an renouvelable 1 fois a été passé conformément à l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 9 février 2021, avec la société FM DEVELOPPEMENT, le 2 mars 2021 pour un montant total maximum de 6.000 € H.T. pour la durée totale de 24 mois (six mille euros hors taxes). Il convient de signer un avenant n°1 pour augmenter le montant maximum du marché, comme suit :

Désignation	Montant maximum H.T.total
Accord-cadre pour la fourniture de bio-seaux composteurs	6 000,00 €
Augmentation du montant maximum de	3 000,00 €
Total sur la durée de 24 mois	9 000,00 € H.T.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,

Claude REVEL



Le 26 septembre 2022

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture

034 21340035 - 20221122 2052000 AU

Date de télétransmission : 22/11/2022

Date de réception préfecture : 22/11/2022